

WEBINAIRE RÉSEAU ENTITÉS HABILITÉES

25 Janvier 2021

 l'Assurance
Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR
EN RÉGION :
 Carsat
Généraliste
du Sud-Ouest
Midi-Pyrénées



RÉUNION DE RÉSEAU TOUS DISPOSITIFS

1.LE PLAN DE CONTRÔLE

2.PRÉPARER LE RENOUVELLEMENT

3.QUESTIONS/RÉPONSES



Liens utiles : [la page Carsat dédiée](#)
[la page INRS dédiée](#)

Nous contacter : prevention.habilitation@carsat-mp.fr

PLAN DE CONTRÔLE DES ENTITÉS HABILITÉES

| Période 2019-2022



SOMMAIRE

1. Finalités, périmètre, modalités du contrôle
2. Objectifs opérationnels 2019-2022
3. Mise en œuvre
4. Points de vigilance



LES MOYENS D'ACTION DE LA BRANCHE AT/MP POUR PILOTER LA DÉMULTIPLICATION DES FORMATIONS

l'instruction des
demandes
d'habilitation

l'animation du
réseau des
organismes de
formation

le contrôle des
formations réalisées
par les entités
habilitées



FINALITÉ ET PÉRIMÈTRE DES CONTRÔLES

Le but est de s'assurer du respect des engagements des entités, tels que définis dans le règlement d'habilitation, les cahiers des charges et les documents de référence des dispositifs démultipliés.

- Dans la période 2019-2022, le contrôle concerne essentiellement les organismes de formation.
- Pour les entreprises : un contrôle sera déclenché sur alerte venant notamment des préventeurs des caisses, IRP, SIST, etc., ou de la CNH (de préférence sur place).



PÉRIMÈTRE ET MODALITÉS DES CONTRÔLES

Les modalités sont encadrées par une lettre réseau nationale (application homogène sur tout le territoire) : cibles, grilles de contrôle...

- **Le contrôle concerne l'entité et son organisation** et non le formateur (non remise en cause de la certification du formateur).
- **Ce peut être un contrôle administratif** sur pièces, à distance et/ou sur place,
- **Ce peut être aussi un contrôle de l'action de formation** : séquences pédagogiques et/ou de certification,
- Ou une combinaison de ces différentes modalités..



OBJECTIFS NATIONAUX SUR LA PÉRIODE 2019-2022


- **OF de Niveau 2 (formation de formateurs)** : un contrôle sur place par habilitation, quel que soit le dispositif.
- **OF de Niveau 1** : un contrôle de **toutes les entités habilitées TMS, RPS, EVRP-SDC, AP ASD, AP HAPA, AP TR** ; sur pièces ou sur place.
- **OF de Niveau 1 habilités acteurs SST, PRAP, APS** : couvrir 80% des certificats délivrés au niveau national ; sur pièces ou sur place.



Les caisses régionales doivent donc cibler les organismes les plus actifs lors de la construction de leur plan de contrôle, mais incluent également d'autres critères (signalements, alertes Forprev, etc.)



MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

- Un plan de contrôle quantitatif des habilitations régionales par caisse + répartition des contrôles des OF nationaux entre les caisses.
 - Déclinaison par caisse en **plan de contrôle régional réparti sur l'ensemble de la période 2019-2022.**
 - Une **grille d'audit** pour effectuer les contrôles à distance ou sur place.
 - Des suites définies par le cahier des charges général et le règlement d'habilitation.
-  L'INRS peut également directement mandater des contrôles (règlement d'habilitation article 11).



MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

- **Les engagements de l'entité habilitée (CCG 6.7 Les modalités de suivi qualitatif des formations)**

« L'entité habilitée s'engage à faciliter les missions de contrôle qualitatif et à accepter, durant ses stages ou à tout autre moment convenu, tout interlocuteur mandaté par l'Assurance maladie risques professionnels/INRS pour cette mission de suivi qualitatif des formations.

Cette visite donne lieu, le cas échéant, à des remarques écrites de l'interlocuteur de l'Assurance maladie risques professionnels/INRS, avec demande d'actions correctives éventuelles, qui sont adressées après la visite à l'entité.

L'entité habilitée s'engage à respecter le plan d'action demandé dans les délais impartis. »



MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

- **Les engagements de l'entité habilitée (CCG 6.7 Les modalités de suivi qualitatif des formations)**

« De la même manière, l'Assurance maladie risques professionnels/INRS peut demander à l'entité la transmission de toute pièce jugée utile et relative aux formations dispensées dans le cadre de l'habilitation, pour en vérifier la conformité au cadre de l'habilitation. Ce contrôle sur pièces peut faire l'objet d'une demande d'actions correctives et/ou d'une demande d'amélioration.

L'appréciation des actions correctives proposées peut déboucher, le cas échéant, sur un signalement à la CNH pour envisager une éventuelle suspension ou rupture de l'habilitation ayant fait l'objet du contrôle. »



MISE EN ŒUVRE DES CONTRÔLES

- **Le règlement d’habilitation définit dans son article 12 les conséquences possibles du non-respect de ses engagements par une entité habilitée.**

C’est la CNH qui décide des sanctions, et qui les communique.

De la mise en demeure au retrait définitif de l’habilitation, la gradation est adaptée à la gravité des manquements.

La Direccte est informée des cas les plus graves.



POINTS DE VIGILANCE RECURRENTS


Programmes : contenus absents, incomplets ou non conformes au référentiel de compétences (durée, nombre de stagiaires, épreuves certificatives, ...)

Déroulés :


- absence des éléments de contenu des déroulés (méthodes pédagogiques, modalités et indicateurs d'évaluation...)
- contenus incomplets/non conformes au référentiel de compétences
- non-conformité des épreuves certificatives (contenu, durée, support...)

Site internet : présentations obsolètes, offre de formation confuse, absence de mention en cas de sous-traitance

Anomalies Forprev : voir webinaire de décembre 2020.

 **Tous les CC spécifiques détaillent dans le chapitre 2 les critères (ou attendus) sur les programmes et déroulés.**

Le reste se trouve dans le document de référence, et dans le Quick-Place (bientôt IBM Connection)

 **Sous-traitance : article 10 du règlement d'habilitation**



PLACE AUX QUESTIONS

RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION

| REX, bonnes pratiques



SOMMAIRE

1. Préparer le renouvellement
2. Règles de gestion
3. Poursuite de l'activité



PREPARER LE RENOUVELLEMENT

L'important à prévoir pour éviter tout retard ou rupture d'activité

Une demande = Forprev + pièces

1. Respectez les cahiers des charges
2. Envoyez du premier coup un dossier complet
3. **Tenez compte des délais de traitement**
4. **Maintenez les documents pédagogiques à jour** du documents de référence disponible sur le site INRS
5. **Assurez-vous que tous les supports de communication** (plaquette, catalogue, site internet,...) sont conformes aux documents cadre.



Vous êtes alertés :

**6 mois avant l'échéance par l'INRS,
4 mois avant l'échéance par la
Carsat.**



RENOUVELLEMENT : RÈGLES DE GESTION

- ✓ **Une demande Forprev sans dossier ne peut pas être instruite.**
Les demandes sont traitées par date d'arrivée des pièces
- ✓ **Seul un dossier complet peut être transmis à la CNH**
1 (SST) à 3 aller-retour pour demande de pièces complémentaires et/ou correctives
- ✓ **Délai de traitement moyen en Carsat avant envoi à la CNH : 2 mois** - peut être réduit si le dossier est conforme au cahier des charges



En principe, l'activité cesse lorsque l'habilitation est échu (CCG 4.5)



Depuis le début de la crise sanitaire, les pièces doivent nous parvenir en version numérisée, par mail, à l'adresse : prevention.habilitation@carsat-mp.fr



RENOUVELLEMENT : POURSUITE DE L'ACTIVITE

La poursuite de l'activité durant la phase de renouvellement est une tolérance de la Carsat, soumise à conditions.

- Les documents et la demande sont transmis au moins 2 mois avant la date d'échéance de l'habilitation,
- Le dossier est complet,
- Les documents produits sont ceux qui sont demandés,



En cas de refus de de la CNH de renouveler l'habilitation, aucune dérogation n'est accordée.

Le refus court jusqu'à ce qu'une décision favorable ait été rendue par la CNH sur la demande en cours.

Au vu du dossier et des échéances, la Carsat vous communique sa décision.



PLACE AUX QUESTIONS